



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du mercredi 29 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MUGNIER, Maire.

▪ Etaient présents : M. Philippe MUGNIER, M. Jean-Christophe VIDONI, Mme Josette RICHARD, M. Patrick MUGNIER, M. Serge DALLE-FRATTE, Mme Annie WAGNER, Mme Béatrice CHEVALLIER, M. Lionel BLANC, Mme Laurette COSTES, Mme Véronique BENE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR, M. Fernand MUGNIER, Mme Dominique CHAPUIS, Mme Marie-Noëlle PERRIER.  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

▪ Absents excusés et représentés :

Mme Sylvie CHABOUD qui a remis son pouvoir de vote à Mme Laurette COSTES

M. Yann MAHE qui a remis son pouvoir de vote à M. Jean-Christophe VIDONI

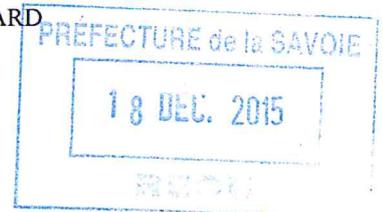
Mme Laurence CHEVALLIER qui a remis son pouvoir de vote à Mme Josette RICHARD

M. Nicolas DESSUM qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER

▪ Absente excusée:

Mme Valérie DEPOULAIN-COURTOIS

▪ Secrétaire de séance : Mme Véronique BENE



Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 18

Date d'Envoi des Convocations & Date d'Affichage de l'Ordre du Jour en Mairie : **Judi 23 avril 2015**

Délibération n° 51-2015

Codification ACTE : 212

**Objet : AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) - débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°147-2014 en date du 2 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 25 juin 1996 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L. 123-1 I. et R. 123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.123-1-3, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il « arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour des trois axes principaux suivants :

<p><b>AXE N°1</b></p>	<p><b>CONFORTER ET DIVERSIFIER LE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE, AU TRAVERS D'UNE DÉMARCHÉ DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une capacité d'accueil touristique autant « qualitative » que « quantitative »</li> <li>- Construire un projet urbain intégrant le transport par câble pour limiter la place de la voiture dans le fonctionnement urbain et participer à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de polluants atmosphériques</li> <li>- Privilégier le renouvellement des centre-station afin de limiter la consommation de l'espace et prendre en compte la lisibilité de l'espace dans le développement</li> <li>- Conforter la place du piéton par la structuration et l'animation des espaces publics de centre-station, profitant aux populations touristiques mais aussi permanentes</li> <li>- Moderniser le produit ski dans un contexte de concurrence internationale</li> <li>- Faciliter l'hébergement des travailleurs saisonniers</li> <li>- Développer la saison estivale : valoriser les atouts, en élargissant l'offre basée sur la pratique sportive et en s'appuyant sur l'image emblématique de la station</li> </ul>
<p><b>AXE N°2</b></p>	<p><b>RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION PERMANENTE, ACTUELLE ET FUTURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et soutenir le développement de l'habitat permanent pour pérenniser et développer les équipements et services à la population</li> <li>- Créer les conditions favorables pour l'implantation de nouvelles activités économiques autres que touristiques pour développer l'emploi à l'année</li> <li>- Être en capacité à assurer un service très haut-débit, à terme, couvrant la majeure partie du territoire</li> <li>- Organiser la production de nouveaux logements de telle façon à soutenir une véritable dynamique urbaine avec des commerces et services de proximité ouverts à l'année</li> <li>- Conforter les hameaux pour assurer leur renouvellement tout en préservant leurs caractéristiques</li> <li>- Favoriser le développement de formes urbaines plus denses dans un souci de modération de la consommation de l'espace</li> <li>- Assurer l'organisation, la composition urbaine à venir et l'échelonnement de l'urbanisation</li> </ul>

<b>AXE N°3</b>	<p><b>PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'armature paysagère et écologique du territoire</li> <li>- Préserver l'activité économique agricole, qui reste un repère identitaire fort pour le territoire</li> <li>- Penser la forme et la silhouette urbaine afin de composer une image paysagère porteuse de sens</li> <li>- Traiter « les entrées » de la commune, notamment le long de la RD910 et à proximité des principales gares de remontées mécaniques</li> <li>- Mettre en scène la RD91a comme panorama de la commune</li> </ul>
----------------	--

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

- A propos de l'axe 1 consistant à conforter et diversifier le positionnement touristique, au travers d'une démarche de qualité environnementale, Monsieur Fernand MUGNIER appelle l'attention du conseil sur le fait que la liaison téléportée projetée entre le Chef-Lieu et Courchevel-Le Praz semble avoir été omise sur le document projeté en cours de séance. Monsieur le Maire remercie Monsieur MUGNIER de cette remarque et confirme qu'il s'agit effectivement d'une erreur matérielle car cette future remontée mécanique répond pleinement à l'objectif de l'axe n°1 du PADD.

Monsieur Patrick MUGNIER suggère d'étendre le périmètre d'étude établi en vue de la requalification du centre de Courchevel. En effet, il semble nécessaire de tenir compte de certains ensembles immobiliers marquants dans l'environnement bâti de la station comme c'est le cas notamment pour la résidence du « Club Hôtel », « la Pomme de Pin » ou les copropriétés du « Soleil Levant » et de la « Forêt du Praz ». Les élus présents approuvent cette proposition.

- A propos de l'axe 2 consistant à répondre aux besoins de la population permanente actuelle et future, Monsieur le Maire précise que la délimitation du secteur du Praz-ouest telle qu'elle a été présentée aux élus, sur lequel il est envisagé la réalisation de nouveaux logements, n'est en aucune manière un zonage mais plutôt une localisation. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'accueil prochain d'une activité artisanale de proximité dans le bâtiment communal de La Gria contribuera d'ores et déjà à conforter le chef-lieu comme un pôle d'équipements complémentaire à celui du Praz.

- A propos de l'axe 3 consistant à préserver et valoriser le cadre de vie, Monsieur Fernand MUGNIER rappelle l'importance que les opérations susceptibles d'accueillir de l'habitat permanent se fassent sous maîtrise d'ouvrage communale.

En réponse à une interrogation de Madame Dominique CHAPUIS, il est précisé que, faute, à ce jour, d'une définition légale, on entend par habitat intermédiaire un groupement de logements superposés (en principe, pas plus de 3 étages) avec des caractéristiques souvent proches de l'habitat individuel notamment en ce qui concerne l'accès et les espaces extérieurs privatifs propres à chaque logement.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de Monsieur Philippe MUGNIER,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 121-8, L 123-1 et suivants et ses articles R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- **VU** l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** sa délibération n° 147-2014 en date du 02 juin 2014 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 25 juin 1996 valant élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- **CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
- **APRES** clôture des débats par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU,
- **DIT** que :
  - la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
  - la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Maire,

Philippe MUGNIER



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

2.1.2 débat sur les orientations générales du PADD - révision du POS valant PLU

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/05/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/05/2015

---

**Numéro de l'acte :** 51-2015 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-217302272-20150429-51-2015-DE

---

**Date de décision :** 29/04/2015

**Acte transmis par :** Catherine CACHARD-CALVEZ

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme